

ARRÊTÉ DU MAIRE



Restriction de stationnement 242 rue Curie

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Considérant que la société SOTRAPAC – 737 rue de l'Hermitage - ZUTKERQUE (62370) – doit procéder à des travaux d'embellissement d'une devanture de maison sur la période du 29 septembre 2025 au 13 octobre 2025 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Le stationnement des véhicules sera interdit devant le n°242 de la rue Curie pour permettre le stationnement des véhicules de la société SOTRAPAC afin de procéder à des travaux d'embellissement de devanture d'une maison sur la période du 29 septembre au 13 octobre 2025 inclus.
- ARTICLE 3** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 4** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par les demandeurs.
- ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 19/09/2025

MARCK, le 19 septembre 2025
Le Maire,

#signature#